Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

1A04C44988 4996ECE847

ATTESTATION D'ASSURANCE 2026

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **4700024/X/110**
N° d'édition d'attestation : **20262005401**

SAS BTP CONSULTANTS
Contrôleur technique

1 Place Charles de Gaulle
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **c408efc3**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

ATTESTATION D'ASSURANCE

EUROMAF SA atteste garantir l'assuré ci-dessus désigné pour l'ensemble des risques spécifiques de sa profession par un contrat d'assurance de responsabilités professionnelles n° 274/K, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 pour les conséquences pécuniaires des responsabilités professionnelles relatives à son activité réalisée à l'international et dont l'assuré doit répondre en application, soit des règles juridiques locales, soit de celles prévues dans les contrats de maîtrise d'œuvre type agréés par EUROMAF SA.

La garantie du contrat s'applique aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux n'excède pas 20 000 000,00 € hors taxes (valeur fixe) et qui sont réalisées hors de France métropolitaine, départements et territoires d'Outre-mer français, USA et Canada.

Activités assurées :

SPS	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers dans le cadre des articles L 4532-2 et suivants du Code du travail
A.M.O	Missions d'assistance et/ou de conseil auprès de maîtres d'ouvrage à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre
AMO HQE	Misions d'assistance et/ou de conseil auprès des maîtres d'ouvrage dans le domaine de la haute qualité environnementale (HQE) à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre
AMO HAN	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction de l'attestation d'accessibilité, selon les dispositions de l'article L 111-7-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, en complément ou indépendamment d'une mission de contrôle technique
B.3 D.D	Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil relatives aux ouvrages relevant du génie climatique et énergétique (y compris les calculs thermiques règlementaires) à partir de sources d'énergie conventionnelles et/ou renouvelables ayant fait l'objet d'un avis technique ou équivalent, à l'exclusion des procédés photovoltaïques intégrés au bâtiment, des prestations de fourniture, de vente et d'installation
B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles L126-34 et L126-35 et R126-8 à R126-12 du Code de la construction et de l'habitation
CONT TE	Missions de contrôle technique portant sur les ouvrages de bâtiments ou de génie civil
FORM	Animation de sessions de formation professionnelle
AMO BIM	Mission d'AMO BIM à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre
BIM Mngr	Mission de BIM Manager, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre, réalisée dans le cadre d'une opération de construction pour laquelle une équipe de maîtrise d'œuvre intervient

Fin de liste

/

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

1A04C44988 4996ECE847

ATTESTATION D'ASSURANCE 2026

Fait à Paris, le 01 janvier 2026

EUROMAF SA